AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_86-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion : 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES
:

Objet de la délibération

INTER-COMMUNALITE
-
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs modifications statutaires règlementaires ont été votées en Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 6 juillet 2026, délibération n°108-2026.
En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_86-DE
Reçu le 16/10/2026

l'intercommunalité sont invitées à réunir leur conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification, afin de se prononcer sur les modifications envisagées.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

À l'issue de ce délai, la décision de modification sera prise par arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer à l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°108-2026 du 6 juillet 2026 portant sur modification des statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, annexés à la présente, notifiée le 7 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte et d'approuver les modifications statutaires

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- APPROUVE l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Christian GIRARDI

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr